

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

**SEANCE DU 15 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un le quinze mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 8 mars 2021

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, Mme Marion COTARD-COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, M. Roger TEYSSEDRE, M. David BASIRE, Mme Emilie DALBIN et Mme Nawal BRACKELEER.

Absent et excusé : M. Etienne ALBESPY

Secrétaire : Mme Nawal BRACKELEER a été nommée secrétaire.

**Candidature à l'appel à projets « Fonds friches 2020 - Recyclage foncier » Restructuration d'un îlot en centre bourg de Villecomtal :**

Monsieur le Maire informe qu'il faut prendre une délibération concernant l'engagement et le plan de financement afin de déposer notre candidature à l'appel à projets « Fonds friches 2020 – Recyclage foncier » Restructuration d'un îlot en centre bourg :

**Lettre d'engagement :**

Je déclare avoir pris connaissance des modalités d'attribution du « Fonds friches 2020 – Volet Recyclage foncier » notamment que :

- le fonds s'adresse aux opérations de recyclage foncier portant sur des friches et dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et optimisation de la programmation,
- la maturité du projet présenté doit permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022.

**À ce titre, j'ai bien noté que :**

- Le dossier devra être complété par tout document jugé nécessaire et utile, à la demande des services instructeurs,
- Il ne sera examiné que si tous les documents et/ou renseignements demandés ont été fournis.
- La conformité du dossier et/ou l'éligibilité du projet ne constituent pas une sélection automatique.

**Je m'engage :**

- A communiquer tout document et/ou renseignement jugé nécessaire et utile à l'instruction du dossier de candidature et au suivi de l'intervention.

- A respecter les obligations de publicité et d'information tant locales que nationales.
- A participer aux réunions d'animation, de capitalisation et de valorisation de l'appel à projets.
- A respecter les obligations découlant des contrôles locaux, nationaux et communautaires.
- A réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature et dans le calendrier prévu, s'il est retenu.

**J'atteste sur l'honneur :**

- Être habilité à engager le porteur de projet.
- Que les renseignements fournis dans le dossier sont exacts et sincères.
- Être en situation régulière au regard des obligations légales, administratives, fiscales, sociales, comptables et environnementales.
- Avoir déclaré toutes les demandes d'aides effectuées auprès d'autres organismes pour le présent projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Pacte de gouvernance –avis :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie publique et à la proximité de l'acte publique, et notamment son article 1,

La loi dite engagement et proximité du 27 décembre 2019 consacre l'existence des pactes de Gouvernance.

Afin de permettre une meilleure association des maires aux termes de l'intercommunalité, la loi impose désormais que « après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent 1, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

Monsieur le Maire précise que par délibération n° N°2020-10-12-D09 en date du 12 décembre 2020, le conseil de la Communauté de Communes a décidé la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de Communes.

L'objet du présent pacte est de garantir le meilleur équilibre possible entre la Communauté de Communes et les Communes membres et développer ou continuer à développer un esprit solidaire et communautaire entre les différents territoires.

Ce pacte se décline en 3 parties :

- Les valeurs et principes de l'intercommunalité
- Les organes de gouvernance (conférence des maires notamment)
- Les outils techniques au service de ce partenariat

Les élus de la Communauté de Communes et des Communes membres réaffirment ainsi leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires. Ils souhaitent construire une nouvelle organisation permettant de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales.

Ce projet de pacte de gouvernance a fait l'objet de plusieurs séances de travail en conférence des maires des 15/01 et 12/02 et a été envoyé à tous les maires des Communes membres pour observations/remarques dès le 15 janvier.

Ainsi et conformément à la loi, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet de pacte.

Le conseil municipal de la Commune de Villecomtal, après avoir débattu, à l'unanimité :

- EMET un AVIS FAVORABLE sur le pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **Garantie d'emprunt :**

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 116323 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de VILLECOMTAL (Aveyron) accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 124 887.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 116323 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, **après avis du Comité Technique Départemental**, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

### **Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 3 mars 2021**

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

De fixer le taux à 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois, valable pour la durée du Mandat.

#### **Le Conseil Municipal,**

**ADOpte** : à l'unanimité des présents  
à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

#### **La proposition ci-dessus.**

### **Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps :**

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 3 mars 2021,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### **- Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de : 10 jours

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

- **Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

- **Utilisation du CET** : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- **Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T.** :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans sa totalité.

#### **Décide :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents.

**DÉCIDE** : d'adopter les modalités ainsi proposées.

Cette délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### **Remboursement GROUPAMA ASSURANCE:**

Le Conseil Municipal accepte le chèque de GROUPAMA ASSURANCE d'un montant de 428.76 euros concernant le remboursement suite au sinistre : borne électrique sur l'aire de camping cars.

#### **Questions diverses :**

Accueil de nouvelles populations : le PETR du Haut-Rouergue est actuellement en train de déployer un réseau d'accueil des nouveaux arrivants à l'échelle de ses 38 Communes membres.

Une première démarche en trois réunions a déjà été organisée avec les mairies de Lassouts, Gabriac et Palmas et a enregistré une bonne participation et des échanges de qualité.

Cette expérimentation a permis de construire les outils de l'animation des séances ainsi qu'un projet de guide de la personne ressource. L'objectif est désormais de faire bénéficier à d'autres communes du PETR cette démarche « personnes ressources ». Il s'agit ici de former et sensibiliser au rôle de la personne ressource afin de consolider la culture de l'accueil.

La première réunion du groupe est prévue pour le début du mois de Mai 2021.

Pour participer au groupe de travail il est nécessaire d'identifier au préalable au moins deux personnes de la commune (adjoints, secrétaire de mairie, habitants motivés...).

Notre groupe de travail est composé de :

- Monsieur Patrice PHILOREAU, Maire
- Monsieur David BASIRE, Conseiller
- Madame Véronique BURG, Secrétaire de mairie
- Et un représentant de l'Association « Bienvenue à Villecomtal »

Petites Villes de Demain : avancement du projet : Le projet de convention d'adhésion est en cours d'écriture.

Le PETR du Haut Rouergue a proposé le recours à un volontaire territorial en administration (VTA) sur un contrat de 18 mois pour épauler le chef de projet. Le principe a été approuvé par les communes d'Espalion, Entraygues, Laissac, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Séverac d'Aveyron.

Point actualités culture : La commune initie une démarche pour affirmer favoriser l'accès à l'art et la culture sur le village.

Le but est d'encourager et aider à développer les pratiques sur le territoire, soutenir la création et offrir une programmation riche et diversifiée aux habitants

La première étape de ce chantier est de réaliser un état des lieux de la culture sur Villecomtal:

- Identifier les besoins et envies des habitants ;
- Identifier les infrastructures existantes / les moyens existants et cibler les besoins de la commune.

Projet patrimoine 3CLT : Il est demandé à la commune d'écrire une (ou plusieurs) publication très courte, jointe d'une photo pour mettre en avant une spécificité relative au patrimoine bâti et historique, personnages ou patrimoine immatériel (légendes, savoir-faire, etc).

Elles seront publiées dans la « Rubrique patrimoniale hebdomadaire relayée sur les réseaux sociaux de la 3CLT pour mettre en valeur un ou plusieurs éléments du territoire. »

Du 13 au 29 mars 2021 Printemps des poètes et du 10 au 21 mai 2021 Exposition de la laïcité

Point LABEL Petites Cités de Caractère : Le travail en commission avance. La première étape consiste à faire l'état des lieux conformément aux critères d'adhésion de PCC est en cours (travail par sous-groupe). La prochaine réunion est fixée au 29 mars. La participation de personnes ressource du village sur des thématiques précises est une chance et participe au crédit de notre démarche.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Le Maire,  
Patrice PHILOREAU